

# Triathlon

Module B2 – droit administratif général  
15 sept. 2022

Droit des avocat-e-s

---

ARNAUD NUSSBAUMER-LAGHZAOU

1. **Changement d'étude.** Il n'existe pas de conflit d'intérêts justifiant une interdiction de postuler du seul fait qu'un·e avocat·e ayant effectué son stage au sein d'une étude devient collaborat·eur·rice d'une autre étude qui représente une partie adverse de la première (5A\_407/2021, rés. lawinside.ch/1206)

2. Honoraires de **CHF 500/h** considérés comme violant les art. 12 let. a et i LLCA (2C\_985/2020)

3. Il est contraire 12 let. g LLCA de recevoir **une avance de frais d'une partie indigente** pour procéder à une demande d'assistance judiciaire et de ne pas révéler l'existence de cette avance au Tribunal. Cela va à l'encontre du but de protection de l'assistance judiciaire gratuite, qui consiste à permettre à une personne démunie d'ester en justice sans porter atteinte à ses moyens d'existence nécessaires. On peut raisonnablement attendre de l'avocat qu'il assume le risque économique lié à l'introduction d'une demande d'assistance judiciaire gratuite (2C\_250/2021)



4. L'avocat qui accepte une cause dans **une langue qu'il ne maîtrise pas** doit prendre les mesures afin de garantir l'exécution du mandat, puisque tous les avocat.e.s qui exercent en Suisse sont tenus de connaître les langues nationales ; la non-compréhension d'une ordonnance en italien, et donc d'un délai manqué, ressort de sa faute et viole au surplus l'art. 12 let. a LLCA (2F\_22/2022)

5. L'avocat qui entend rejoindre la défense d'un prévenu déjà assisté d'un confrère doit s'assurer, au sens de 12 let. a LLCA, qu'il puisse traiter le dossier de manière satisfaisante et **dans les délais**. Alors que les débats ont été fixés en décembre 2021 par les parties en date du 19 et 20 mai 2022, l'avocat qui se constitue en mars 2022 ne peut pas demander un report de l'audience (1B\_196/2022)

6. Le même mandataire **peut en principe représenter deux parties plaignantes dans des procédures pénales** – distinctes ou jointes - dirigées contre le même prévenu. Une interdiction de la double représentation ne se justifie qu'en cas de risque concret de conflit d'intérêts entre les deux parties plaignantes. Risque nié en l'espèce, dans le cas de deux femmes ayant déposé plainte contre le même homme, mari séparé de l'une et ex-compagnon de l'autre, pour des actes de violence (TC/NE, ARMP.2022.26, destiné à la publ. RJN).

